

Tribunal cantonal - Le Château - CP 24 - 2900 Porrentruy 2

Le Château
Case postale 24
CH-2900 Porrentruy 2

t +41 32 420 33 00
f +41 32 420 33 01

ccp 25-11354-0

Porrentruy, le 8 décembre 2017

Communiqué de presse

Pauline Queloz

Correction d'informations incomplètes, respectivement erronées

Sollicité par les médias, suite aux informations diffusées par RFJ et le Quotidien Jurassien, le Tribunal cantonal se doit de préciser ce qui suit.

Le Tribunal cantonal confirme avoir communiqué au Parlement, par son Bureau, une situation qu'il considère comme grave au vu de la position de la personne concernée. Compte tenu que celle-ci aspire à la présidence du Parlement, la fonction qu'elle exercera implique en effet qu'elle siègera de plein droit au Conseil de surveillance de la magistrature

C'est ici le lieu de préciser que c'est le Tribunal cantonal *in corpore* (dont fait partie le président de la Commission des examens d'avocat) qui a décidé d'informer le Parlement, et non la Commission des examens d'avocat.

Pauline Queloz fait effectivement l'objet d'une enquête, toutefois de caractère *disciplinaire* et non administrative, et non pas en raison de sa négligence, mais du fait d'être fortement soupçonnée d'avoir menti à la Commission des examens d'avocat, ce qui pourrait aboutir à une sanction grave, soit à sa radiation du tableau des avocats stagiaires.

S'agissant des faits à proprement parler, contrairement à ce qui ressort des articles de presse, il n'est pas reproché à Pauline Queloz de s'être inscrite alors qu'elle ne remplissait pas les conditions d'inscription à la session des examens d'avocats, fait qui a au demeurant déjà abouti au rejet de son inscription à la session de printemps 2017, sans autre suite. S'agissant de son inscription pour la session d'automne 2017 aux examens d'avocats, l'intéressée a clairement écrit, à deux reprises, en particulier dans sa demande d'inscription, qu'elle avait validé tous les crédits exigés pour l'obtention de son master en droit ; elle indiquait à ce sujet produire une attestation de l'Université de Neuchâtel qui ne laissait aucun doute quant à la délivrance de son master. Cette attestation n'a toutefois jamais été produite, malgré des appels téléphoniques et pas moins de trois courriers recommandés. Finalement, il est établi qu'une telle attestation n'existe pas, ce que l'intéressée a du reste admis.

Il est renoncé pour le surplus à reprendre dans les détails le contenu des échanges entre l'intéressée et la Commission des examens d'avocat, lesquels ont été suffisamment développés dans le courrier du Tribunal cantonal adressé au Bureau du Parlement.

AU NOM DU TRIBUNAL CANTONAL

Le président :

Jean Moritz

**Le président de la Commission
des examens d'avocat :**

Daniel Logos

Personnes de contact : Jean Moritz, président du Tribunal cantonal (032 / 420 33 07 et 079 461 63 40) et Daniel Logos, président de la Commission des examens d'avocat (032 / 420 33 03 et 078 721 06 48).